

N° 2022_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 20 OCTOBRE 2022 COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean Pierre ABEL	Mme Pascale NOSLEY – CFDT
M Jean Jacques LAGOGUEY	M Frédéric MICHEL - UNSA
M Jean-Claude ROBERT	M. Christian MICHAUT- CGT
Mme Ghislaine BONET	Mme Corinne HANAK– FO
Mme Claudine KOLUDZKI	

M.ABEL est nommé Président, M Jean Jacques LAGOGUEY est désignée **Secrétaire**, et M Frédéric MICHEL - UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés:

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER	Mme Nathalie BEER– CFDT
M. William HANDEL	M. Olivier LELIEVRE – CFDT
Mme Raphael LANTHIEZ	Mme Monique VARENNES - CFDT
	M Eric BLANPIED – CGT

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie CHSCT. Mme Rachel MALITTE assiste également la présentation des dossiers.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 22 septembre 2022

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ce PV.

2 Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la règlementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après :**

LES RICEYS: Règlement Intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec les remarques suivantes :

- préciser qu'en cas de retrait de permis, l'agent doit informer l'autorité hiérarchique dans les meilleurs délais au point 5.2
- faire référence au code général de la fonction publique (CGFP) dans les visas ainsi qu'au décret n°2021-571 relatif au CST dans les visas ;
- faire référence au registre « santé, sécurité au travail » et non « hygiène et sécurité » au point 17.8 et spécifier son emplacement ;
- lister, au point 14.5, les postes à risques de la collectivité qui peuvent être soumis à un contrôle à l'éthylotest
- faire référence au Comité technique et non au Comité Technique Paritaire aux points 19.1 et 20.1.

> LE MERIOT : CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application

> ROSIERES PRES TROYES: Mise en place d'un régime d'astreinte

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

> ORVILLIERS ST JULIEN: Mise en place de tickets restaurants

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

> PNRFO : Mise en place du télétravail

AVIS FAVORABLE à la majorité pour le collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité du collège des agents au motif qu'il n'y a pas d'indemnité de télétravail prévu pour les agents.

Par ailleurs, les membres du CT/CHSCT font les observations suivantes :

- faire référence au code général de la fonction publique (CGFP) dans les visas et dans l'ensemble du document en lieu et place des lois de 1983 et 1984 qui sont abrogées au profit de ce code ;
- préciser qu'en cas de refus, la saisine du TA est une voie de recours ;
- préciser que le CHSCT peut, à la demande de l'agent, intervenir sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- mener une réflexion autour d'une dérogation spécifique permettant l'octroi d'un jour de télétravail supplémentaire lorsque l'agent doit participer à des visioconférences ;

> CDG 10: Dispositif de signalement

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

3. Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

<u>ABSENTEISME ET RIFSEEP</u> : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

<u>REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS</u>: la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

<u>CIA et ABSENTEISME</u>: L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

<u>MISE EN PLACE</u> du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

MONTIERAMEY

ABSTENTION du collège employeur et du collège des agents.

Les membres du CT/CHSCT s'étonnent que la délibération ait été voté sans avis du CT et s'interrogent sur le nombre de critères déterminant l'IFSE ainsi que les fonctions définies dans chaque groupe de fonctions par rapport aux emplois de la collectivité.

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application

VILLIERS HERBISSE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, FO et UNSA), 1 abstentions (CGT) avec la remarque suivante : lorsque la collectivité ne précise pas de montant minimum, ce sont les minimums de l'Etat qui s'appliqueront.

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application

HERBISSE (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, FO et UNSA), 1 abstention (CGT)

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

<u>L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application</u>

4. <u>Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019</u>

MARAY EN OTHE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA et FO), 1 abstention (CGT) avec l'observation suivante : La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

➤ **VENDEUVRE SUR BARSE**: "LDG COMPLETES"

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA et FO), 1 abstention (CGT) avec l'observation suivante : La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

≻ CHAOURCE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

> SOMMEVAL

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA et FO), 1 abstention (CGT) avec l'observation suivante : La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

5. Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Emplois	Accord de l'agent	Ancien nombre d'heures	Nouveau nombre d'heures
CC du Barséquanais	Augmentation du temps de travail du chargé de communication (Grade : Attachée) à compter du 01/09/2022 – Accroissement des missions.	OUI	7h	17h30
Moussey	Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien à compter du 01/01/2023 suite l'entretien d'un nouveau bâtiment communal	OUI	10h	5h
Rumilly les Vaudes	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint administratif principal 1ere classe) à compter du 01/11/2022	OUI	25h	35h
SIDEVO	Augmentation du temps de travail de l'animateur (Grade : Adjoint animation) à compter du 01/10/2022 – Augmentation du nombre d'enfant et de la charge de travail	OUI	31h30	35h
SIDEVO	Augmentation du temps de travail de la cantinière (Grade : Adjoint technique) à compter du 01/10/2022 – Accroissement d'activité	OUI	15h45	17h30
Marolles les bailly	Augmentation du temps de travail de l'ATSEM (Grade : ATSEM principal 1è classe) à compter d'octobre – Augmentation du nombre d'enfant et de la charge de travail	OUI	27h	30h
Juvancourt	Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie (Grade : Adjoint administratif principal 1ere classe) à compter du 01/01/2023 suite à un surcroit de charge de travail	OUI	8h	12h
Chappes	Augmentation du temps de travail de l'gant technique (Grade adjoint Technique) à compter du 1/12/22 – Espace supplémentaire à la mairie suite aux travaux effectués	Oui	2h	3h
MERGEY	Suppression du temps de travail de l'agent d'entretien des locaux (Grade : Adjoint technique) à compter du 01/01/2023 – départ retraite	OUI	35h	

Collectivités	Emplois	Accord de l'agent	Ancien nombre d'heures	Nouveau nombre d'heures
Brienne le château	Suppression du poste d'agent d'accueil de la médiathèque (grade adjoint du patrimoine principal 1è classe) à compter du 07/11/2022 – raison économique	non	35h	

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur Abstention de Mme KOLUDZKI en sa qualité de DGS du centre de gestion. AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège des agents

		Accord	Ancien	Nouveau
Collectivités	Emplois	de	nombre	nombre
		l'agent	d'heures	d'heures
	Diminution du temps de travail de l'agent technique			
Bercenay en	(Grade : Adjoint technique) à compter du	OUI	12h	5h
Othe	01/09/2022 – ajustement du besoins durant la phase			
	de destruction de la salle polyvalente (18 mois)			

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 2 voix pour (CFDT, CGT), 1 abstention (FO), 1 voix contre (UNSA) au motif que la perte d'heure pour l'agent est importante et sur une trop longue période

II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

6. Déclarat Collectivité / Etablissement	Date et	dents de travail (<i>information</i>) Descriptif	Grade
PARS LES ROMILLY	30/09/2022 à 9h45	L'agent à poser par mégarde sa main sur la coupe du taille main au lieu de la saisir par la poignée Imputabilité : Oui Siège des lésions : main droite Lésions : plaie sur le bord extérieur de la main droite Pas d'arrêt, soins jusqu'au 8/10/22	Adjoint technique
STE MAURE	04/10/2022 à 16h45	En taillant un arbuste qui se trouvait sur une pente, l'agent à glisser et la scie lui a entaillé la jambe droite au-dessus du genou. Imputabilité: Oui Siège des lésions: jambe droite Lésions: plaie à la jambe Pas d'arrêt,	Agent de maitrise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à SAINTE SAVINE, le 20 octobre 2022,